



Aubenas-les-Alpes

Compte rendu de la séance du samedi 13 avril 2024

Secrétaire(s) de la séance: TURPAULT OLIVIER

Ordre du jour:

1. Vote du CFU 2023
2. Vote du Budget 2024
3. Convention Diagnostic Archéologie
4. Voirie Chemin communal(Chemin des féoutriers)
5. Délibération pour annulation de titres prescrits (demande du comptable public)

Délibérations du conseil:

1. Votes du CFU
2. Vote du BUDGET DE 2024 015)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames ,Messieurs ,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la commune d'Aubenas les Alpes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE ET DECIDE

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la commune d'Aubenas les Alpes pour l'année 2024 présenté par Mme le Maire,

Le dit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 226 515.60 €

En dépenses à la somme de : 226 515.60 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par section selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 170 936.01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 55 579.59 €

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à aubenas les alpes le 13/04/2024

3.CONVENTION DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIE (DE 2024 014)

Dans le cadre de l'étude concernant la mise en oeuvre des travaux de l'église et suite à l'arrêté de prescription de diagnostic n°2024-127 du 29 février 2024, Madame le Maire présente une convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique prévu sur le site :NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION à AUBENAS LES ALPES.

Cette convention serait signée entre la mairie et le département et à pour référence : 2024-16.

Après en avoir délibéré le conseil municipal avec 3 abstentions et 4 voix contre, refuse la signature de cette convention.

4.Décision est prise de refaire le chemin des féoutriers : demande sera faite à la communauté de commune qui à la compétence voirie.

5.ANNULATION DE TITRES PRESCRITS (DE 2024 013)

Suite à une demande du comptable public Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir annuler le titre suivant : SUEUR THIERRY 22.74 € (Mise en demeure standard restée sans réponse à ce jour)

Il conviendra donc de mandater au compte 65888 "autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion"et après inscription de crédits budgétaires.

Il convient d'émettre ce mandat au nom du comptable sans références bancaires(avis de références)

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve cette demande.

6. Décision est prise d'accordée au FOND DE SOLIDARITE la subvention demandée soit 0.61 € par 89 habitants

7.Le remboursement du solde du prêt relai de 32000 € est reporté

8.L'augmentation du temps de travail de 21h00 à 25h00 ainsi que du salaire est accordée à la secrétaire de mairie à partir du 01/07/2024.